

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 septembre 2026,
L'an deux mil vingt-six et le seize du mois de septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

Michel LAURENT
Frédéric VIAL
Laurent SALIN-VALERY
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY
Typhaine GESLIN-CHAMBON

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Didier TRIBOLET
Merryl MESSAOUDI-PERRET
Adrien BERTRAND

Excusés :

- Monsieur Robert MUZELLE pouvoir à M. Laurent SALIN-VALERY
- Madame Marie-Claude BOUJOT pouvoir à Mme Eliette LAFAY

Désignation du secrétaire de séance : Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON

2026.07.02

**Objet : Création de poste d'adjoint d'animation à la suite de la réorganisation des services du
périscolaire**

Le Conseil municipal de la commune de Violay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et à l'exécution des délibérations ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives aux emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs existant pour la commune de Violay,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que la commune a procédé à une réorganisation des services de la petite enfance et du périscolaire ;

CONSIDERANT que cette réorganisation nécessite la création d'un emploi permanent afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que l'emploi créé a vocation à exercer les fonctions relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, notamment auprès des enfants dans le cadre des activités de la petite enfance et du périscolaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} - Création d'un emploi à temps non complet :

À compter du 1er novembre 2026, le Conseil municipal crée un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à raison de 19,84 heures hebdomadaires.

Cet emploi est créé afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services de la petite enfance et du périscolaire et d'assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants accueillis par la commune.

L'emploi ainsi créé est inscrit au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 - Nature des fonctions :

L'agent affecté sur cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- *participer à l'accueil et à l'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires ;*
- *assurer l'accompagnement des enfants durant les différents temps de la journée, notamment les temps d'accueil, de restauration et les activités périscolaires ;*
- *participer à la mise en œuvre d'activités d'animation adaptées à l'âge et aux besoins des enfants ;*
- *assurer la sécurité physique et affective des enfants qui lui sont confiés ;*
- *contribuer au bon fonctionnement des services de la petite enfance et du périscolaire ;*
- *participer au rangement, à l'entretien et à la préparation des espaces et du matériel nécessaires aux activités ;*
- *travailler en collaboration avec l'ensemble des agents intervenant auprès des enfants et avec les responsables des services concernés.*

Les missions pourront évoluer en fonction des nécessités du service et de l'organisation des services municipaux.

Article 3 - Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de la commune.

Le 16 septembre 2026, à VIOLAY,

**La secrétaire de séance,
Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON**

**Le Maire,
Monsieur Michel LAURENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260916-2026070202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 05/10/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2191-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune arrêtée est le

Monsieur le Maire
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

